

Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses
Règlement type
(Dix-neuvième édition révisée)

Rectificatif

*NOTA: Les rectificatifs aux Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type, sont disponibles sur le site web de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante :
http://www.unece.org/trans/danger/publi/unrec/mr_pubdet.html*

Volume I

1. Chapitre 1.5, paragraphe 1.5.1.1, troisième phrase

Substituer au texte existant.

Les notes d'information figurent dans le document «Advisory Material for the IAEA Regulations for the Safe Transport of Radioactive Material (2012 Edition)», collection Normes de sûreté no SSG-26, AIEA, Vienne (2014).

2. Chapitre 3.3, disposition spéciale 369, à la fin du premier paragraphe

Au lieu de de matière radioactive *lire* de radioactivité

3. Chapitre 3.3, disposition spéciale 384, à la fin, avant le Nota

Ajouter Cependant, pour le placardage des engins de transport, la plaque-étiquette doit correspondre au modèle No. 9.

4. Chapitre 3.5, titre de la section 3.5.5

Au lieu de véhicule routier de transport de marchandises, wagon de marchandises ou conteneur multimodal *lire* engin de transport

5. Chapitre 3.5, section 3.5.5

Au lieu de véhicule routier de transport de marchandises, wagon de marchandises ou conteneur multimodal *lire* engin de transport

6. Index alphabétique

Ajouter les rubriques suivantes dans l'ordre alphabétique

MATIÈRE SOLIDE QUI POLYMÉRISE, STABILISÉE, N.S.A.	4.1	3531
MATIÈRE LIQUIDE QUI POLYMÉRISE, STABILISÉE, N.S.A.	4.1	3532
MATIÈRE SOLIDE QUI POLYMÉRISE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE, N.S.A.	4.1	3533
MATIÈRE LIQUIDE QUI POLYMÉRISE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE, N.S.A.	4.1	3534

7. Index alphabétique, pour HEXAFLUORURE D'URANIUM, MATIÈRES RADIOACTIVES, moins de 0,1 kg par colis, non fissiles ou fissiles exceptées, EN COLIS EXCEPTÉ, dans la colonne «Classe»

Au lieu de 8 lire 6.1

8. Chapitre 4.1, 4.1.4.1, instruction d'emballage P200, tableau 2, colonne «Dispositions spéciales d'emballage», pour le No ONU 1058

Ajouter z

9. Chapitre 5.2, 5.2.1.9.2, dans le dernier paragraphe, dans la troisième phrase, après «sur un fond blanc»

Ajouter ou d'une couleur offrant un contraste suffisant

10. Chapitre 5.2, 5.2.2.1.3, deuxième phrase

Substituer au texte existant

Toutefois, pour l'étiquette du modèle No 9A, la moitié supérieure de l'étiquette ne doit contenir que les sept lignes verticales du signe conventionnel et la moitié inférieure doit contenir le groupe de piles du signe conventionnel et le numéro de la classe. Sauf pour le modèle No 9, les étiquettes peuvent contenir du texte comme le numéro ONU ou des mots décrivant la classe de risque (par exemple "inflammable") conformément au 5.2.2.1.5 à condition que ce texte ne masque pas ou ne diminue pas l'importance des autres informations devant figurer sur l'étiquette.